

VIDE TA CHAMBRE

Vêtements et jeux enfants / Puériculture

Dimanche 21 octobre 2018

Salle Raymond Devos, MONNAIE

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :

Né(e) le : À Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Déclare sur l'honneur : - De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés

* **Nombre d'emplacement(s) de 1.5 mètre souhaité(s)** (2 emplacements max.) :

..... X 5,00 € =€

* **Prévente possible de sandwiches à 2€** : au jambon / rillettes

TOTAL :€

Si règlement par chèque : libeller à l'ordre de « AAPEEM – Drôles à Monnaie ».

Je soussigné(e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 21 octobre 2018. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après et m'engage à m'y conformer. Je joins au présent bulletin d'inscription dûment complété et signé la **photocopie de ma carte d'identité** ainsi que le **paiement de ma réservation**.

A, le, Signature :

Règlement intérieur du « vide ta chambre »

Du dimanche 21 octobre 2018 à Monnaie - Salle Raymond Devos

Article 1er : La manifestation dénommée « Vide ta chambre » organisée à Monnaie par l'AAPEEM aura lieu le dimanche 21 octobre 2018 de 9h00 à 17h00 (horaires visiteurs) dans la salle Devos de la ville de Monnaie (25 Rue Alfred Tiphaine). La bourse puériculture se déroule uniquement à l'intérieur de la salle des fêtes.

Article 2 : La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Le nombre de place étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. Le tarif est de 10 euros la table de 3 mètres divisée en 2 emplacements (soit 5€ pour 1.5m). La table est fournie et en place. Deux chaises sont également à disposition pour chaque emplacement. Un maximum de 2 emplacements est autorisé pour chaque réservation. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation en cas de désistement.

Article 3 : Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur seul étant habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les horaires des exposants sont de 07h30 à 18h00, les horaires d'ouverture au public de 9h00 à 17h00. Les exposants devront se présenter à la salle Devos le dimanche 21 octobre 2018 à partir de 07h30 et avant 9h00 ; passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur pourra disposer de leur emplacement. Les exposants pourront s'installer une 1h30 avant l'ouverture au public et disposeront d'une heure après la fermeture, pour débarrasser leur stand. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation et avant 18h00.

Article 5 : Nous proposons aux exposants de pouvoir offrir leurs articles à la fin de la manifestation. Ces articles seront à déposer à un endroit bien défini. L'organisateur s'engage à les remettre à une association caritative ou à l'association des assistantes maternelles de Monnaie (pour les articles en bon état d'usage).

Article 6 : La vente est exclusivement une bourse aux jouets (jouets, jeux de société, CD/DVD, jeux vidéo, console de jeux, livres jeunesse, cartes, etc.), vêtements enfants et articles de puériculture. Toute autre vente est interdite. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout

matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction. La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Les organisateurs de la manifestation se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. Une buvette est proposée.

Article 7 : La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile. Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Article 10 : Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 12 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour de la bourse aux jouets, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.